EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D-2019/19

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Nicolas GUENRO

Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2019. Autorisation de signer les conventions.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe depuis plusieurs années des actions d'éveil culturel en direction des jeunes enfants.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture et lors du forum annuel de la petite enfance.

Une exposition culturelle et ludique est proposée trois fois dans l'année gratuitement, aux enfants bordelais de 1 à 4 ans et à leurs familles, ainsi qu'aux Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants municipaux, associatifs, délégation de service public et aux assistantes maternelles.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale, en lien avec l'axe de l'accès à la culture pour tous. Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les renouveler pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 29 462.15 euros, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale »,

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	5 724,00 €
Association Eclats	2 500,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces	7 776 ,00 €
Association Extra	5 710,00€
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 752,15 €
TOTAL	**29 462,15 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Brigitte PATANCHON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2019 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,

- Proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,

- Assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 108 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 5 724 €) pour l'année 2019.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de un an.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Présidente
Association COMME ÇA
Brigitte PATANCHON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2019 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,

- Proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,

- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,

- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), pour un total de 2 500 €) pour l'année 2019.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de un an.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2019 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil architectural et psychomoteur en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,

- Proposer des animations et ateliers et à en fournir le matériel adapté,

- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,

- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (n°Siret 80787866500015) soit 24 heures d'animation d'atelier, la formation du personnel ainsi que la mise à disposition de 2 cabanes Basic Space et de livres pour un total de 5 710 € pour l'année 2019.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de un an.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

La présidente
Pour l'Association EXTRA
Frédérique ROUW

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 133 rue Belleville, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2019 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,

- Proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,

- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 144 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 7 776,00 €) pour l'année 2019.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de un an.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 D-2014/177 et reçue en préfecture le 7 avril 2014.

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2019, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,

- Proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,

- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

<u>Article 2</u> : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

- Verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, **sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif**, des frais de participation d'un montant de 7 752,15 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

<u>Article 3</u> : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de un an.

<u>Article 4</u> : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Responsable pour le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Delphine TAUZIN